



Anciens Combattants
Canada

Veterans Affairs
Canada

Canada



RAPPORT ANNUEL

Sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information

2019-2020



L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Introduction	2
Mandat d’Anciens Combattants Canada.....	2
2. Organisation.....	3
3. Ordonnance de délégation des pouvoirs.....	4
4. Grandes lignes du rapport statistique de 2019-2020	4
I Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	5
II Disposition à l’égard des demandes traitées	7
III Délai de traitement et prorogations	8
IV Exceptions citées.....	8
V Exclusions citées.....	9
VI Traduction	10
VII Consultations	10
VIII Coûts	10
IX COVID-19.....	11
5. Rapport sur les frais d’accès à l’information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	11
6. Formation et sensibilisation.....	12
7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
8. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	14
9. Surveillance de la conformité	14
Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l’accès à l’information</i> et <i>Règlement sur l’accès à l’information</i>	15
Annexe 2 : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	20
Annexe 3 : Analyse statistique sur six exercices	36
Annexe 4 : Définition des dispositions.....	38
Annexe 5 : Rapport statistique supplémentaire de 2019-2020 – Demandes touchées par les mesures liées à la COVID-19.....	39
Annexe 6: Unité de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l’ombudsman des vétérans.....	42

1. Introduction

L'accès à l'information constitue un élément fondamental de notre système démocratique et permet au gouvernement du Canada de démontrer qu'il est ouvert et transparent.

Anciens Combattants Canada (ACC) s'engage à faire preuve d'ouverture et de transparence et à permettre l'accessibilité de l'information pour les Canadiens en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information* et en faisant la promotion de cette dernière. Plus récemment, ACC a également démontré son engagement en publiant de façon proactive des renseignements et des données par l'entremise du site Web du gouvernement ouvert. Le portail du gouvernement ouvert est conçu pour favoriser la transparence, la responsabilité et l'engagement des citoyens, tout en tenant compte du respect de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité.

La [Loi sur l'accès à l'information](#) donne le droit de consulter des documents détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions; elle vient s'ajouter à d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit la façon dont ACC s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi* au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mandat d'Anciens Combattants Canada

ACC reconnaît qu'une transition harmonieuse de la vie militaire à la vie civile se déroule au mieux quand, dans l'ensemble, les vétérans jouissent d'un bien-être qui reflète un équilibre des facteurs financiers, mentaux, physiques et sociaux. ACC tâche d'être proactif, d'agir en temps opportun et de faire preuve de compassion dans ses rapports avec les vétérans et leur famille en offrant des avantages et des services destinés à répondre à leurs besoins uniques.

Le double mandat d'ACC est énoncé dans la [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#), en vertu de laquelle le ministre des Anciens Combattants doit voir :

- *aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la Marine marchande du Canada, soit dans la Marine, la Marine marchande, l'Armée de terre ou l'Aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées [. . .], et aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge ».* Anciens Combattants Canada est également chargé de perpétuer le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et de celles qui ont servi en temps de guerre, de conflit armé et de paix.

ACC remplit son mandat et son rôle en offrant des programmes comme les prestations d'invalidité, les aides financières, la réadaptation, des services juridiques des pensions, des études et du soutien à la formation. Le

Ministère s'emploie également à commémorer les réalisations et les sacrifices des Canadiens en temps de guerre, de conflit militaire et de paix.

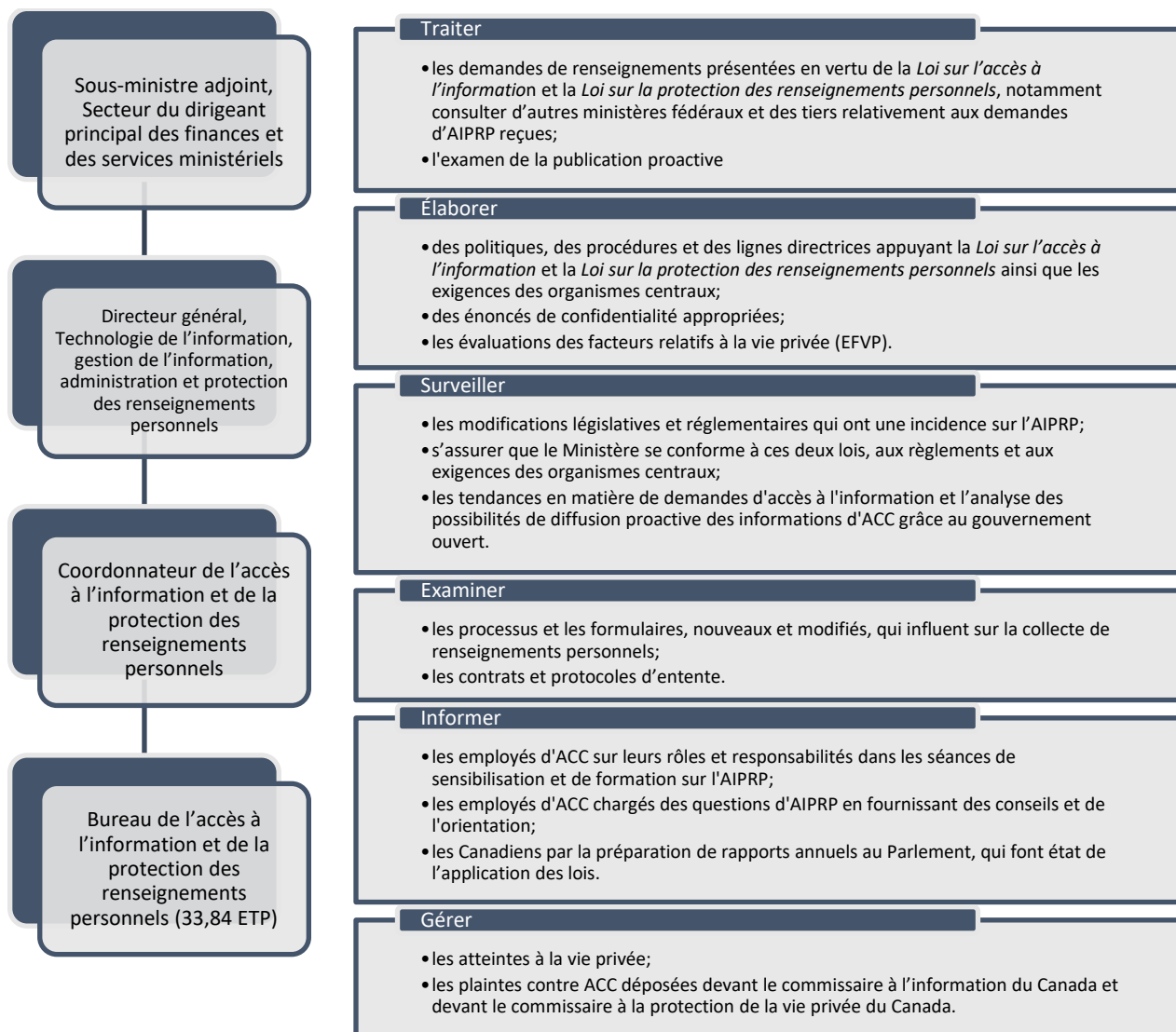
ACC dessert un groupe très diversifié qui reflète l'ampleur des contributions du Canada à la paix dans le monde, y compris :

2. Organisation

Le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels est centralisé au bureau de l'AIPRP à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard). En 2019-2020, le bureau de l'AIPRP d'ACC comptait au total 33,84 équivalents temps plein (ETP). Sur les 33,84 ETP, 8,38 ETP ont été affectés principalement au traitement des demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. À la fin de l'exercice 2019-2020, 181 cas ont été reportés au nouvel exercice. De ces 181, 30 (17 %) ont été reçus pendant la fermeture en 2019-2020.

Le bureau de l'AIPRP est composé de deux divisions : Opérations, et Politique et gouvernance. Au sein des Opérations, on compte trois unités, l'unité de l'Admission, l'unité de la Protection des renseignements personnels et l'unité de l'Accès à l'information. L'unité de l'Admission répond aux appels, assure l'administration de la base de données et la distribution des cas. Les unités de la Protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information traitent les demandes officielles et informelles, mènent des consultations avec d'autres ministères et des tiers, règlent les plaintes des organismes de surveillance, fournissent des conseils et examinent les divulgations proactives. La Politique et gouvernance propose des formations, des conseils et des recommandations afin d'assurer le respect de la vie privée. Cette unité coordonne les évaluations des incidences sur la vie privée, les enquêtes sur les atteintes à la vie privée et les plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée. Elle est également responsable de la politique de gestion de l'information et de la sensibilisation, qui supervise les bonnes pratiques de gestion de l'information. Dans le cadre de ce rôle, l'unité constitue le contact central pour un gouvernement ouvert, en fournissant la formation, la sensibilisation et l'orientation sur la publication de l'information et des données à ouvert.canada.ca.

Le Bureau de l'AIPRP d'ACC fait partie de la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels (TIGIARP), qui relève du Secteur des services ministériels. Le bureau de l'AIPRP d'ACC applique la *Loi sur l'accès à l'information* pour ACC et est dirigé par un directeur, qui agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP pour le Ministère.



3. Ordonnance de délégation des pouvoirs

Les responsabilités associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont confiées aux représentants délégués d'ACC au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs (voir l'annexe 1). Le ministre a délégué la plupart de ses pouvoirs au coordonnateur de l'AIPRP d'ACC, qui exerce les pouvoirs, les fonctions et les devoirs au nom du ministre afin de s'assurer que le Ministère s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

4. Grandes lignes du rapport statistique de 2019-2020

Le résumé qui suit fournit un aperçu des principales statistiques sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à ACC entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Une ventilation plus détaillée figure dans le

rapport statistique de 2019-2020 (voir l'annexe 2). ACC continue d'explorer les moyens de faire parvenir l'information aux clients de la manière la plus rapide et la plus efficace possible. ACC atteint cet objectif grâce à la divulgation informelle. La divulgation informelle consiste à fournir des renseignements sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. ACC a publié divers renseignements et ressources de données sur le portail du gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca), tels que les politiques, les rapports, les normes de service, les délais d'attente et les données sur l'équité en matière d'emploi d'ACC.

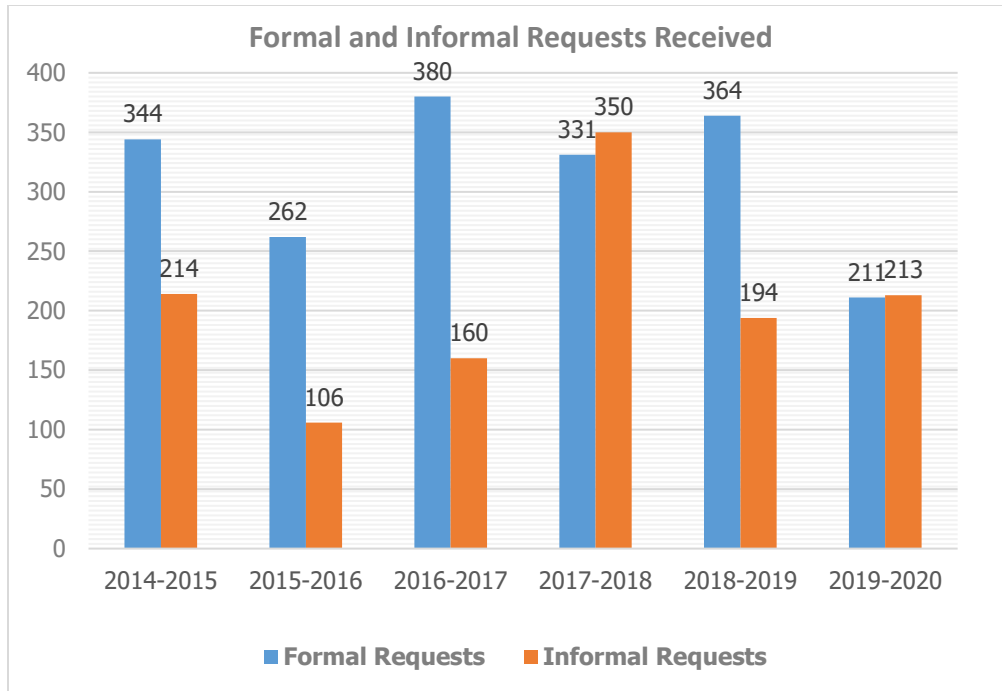
I Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, ACC a reçu 211 demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela constitue une diminution de 32 % des demandes reçues par ACC (211 en 2019–2020 contre 364 en 2018–2019). Le 1^{er} avril 2019, ACC a reporté 38 demandes officielles de l'exercice financier précédent. Combinées aux 211 nouvelles demandes officielles reçues, un total de 249 demandes ont nécessité une intervention de la part du Ministère au cours de l'exercice financier 2019-2020. Des 249 demandes nécessitant un suivi, 213 ont été traitées au cours de l'exercice 2019-2020, contre 349 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport de 2019-2020.

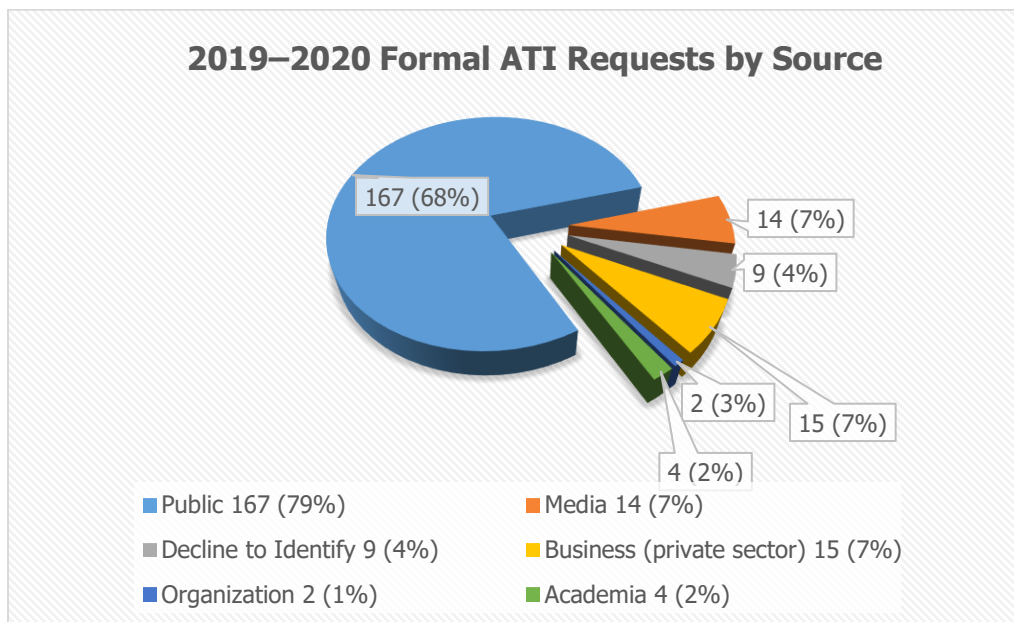
À la fin de l'exercice financier 2019-2020, ACC a reporté 36 demandes officielles qui n'avaient pas été traitées au cours de l'exercice 2020-2021.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC gère non seulement les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais aussi les demandes non officielles. Une **demande officielle** est une demande présentée par écrit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'institution fédérale qui détient l'information recherchée. Des frais de demande de 5 \$ s'appliquent, et le Ministère a 30 jours civils pour y répondre. Si une prorogation est requise, les demandeurs sont avisés par écrit. Une **demande non officielle** d'information est une demande de renseignements qui n'est pas faite ni traitée en vertu de la *Loi*. Des frais ne sont pas exigés en vertu de la *Loi*, il n'y a aucun délai de réponse pour ce type de demande, et la *Loi* ne prévoit pas que l'auteur d'une demande puisse se plaindre.

Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a reçu 249 nouvelles demandes non officielles d'accès à l'information au cours de l'exercice financier 2019-2020 et en a traité 213. Il s'agit d'une augmentation de 28 % du nombre de demandes non officielles reçues, par rapport à 2018-2019 alors que 194 demandes non officielles d'accès à l'information avaient été reçues et 217 traitées.



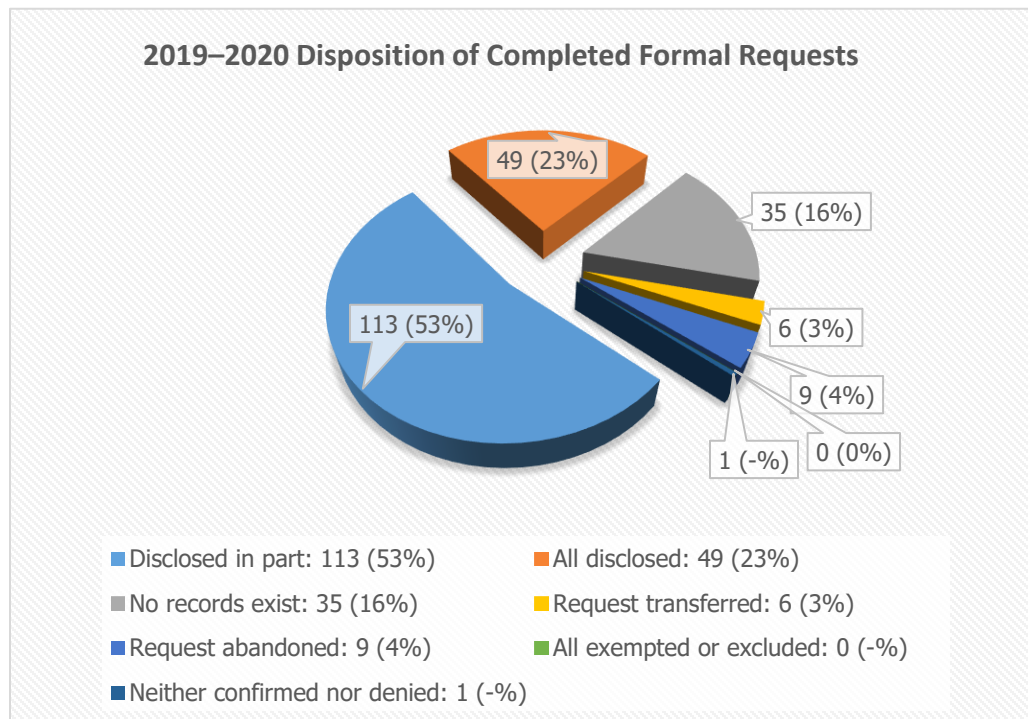
Le tableau suivant indique 211 demandes reçues par ACC au cours de l'exercice 2019-2020, selon la provenance des demandes.



En 2019-2020, la principale source de demandes provenait du grand public, qui représente 68 % de la source de toutes les demandes reçues. Les 32 % restants concernent les médias, les entreprises, les organisations et les universités.

II Disposition à l'égard des demandes traitées

Lorsqu'un cas est terminé et communiqué au demandeur, il peut être divulgué en totalité ou en partie. Si des censures ne sont pas nécessaires, les documents sont divulgués dans leur intégralité. Un document est divulgué en partie lorsqu'une exception ou une exclusion est appliquée conformément aux dispositions de la législation. Quarante-neuf demandes (23 %) des 213 demandes officielles traitées ont été divulguées intégralement, tandis que 113 demandes (53 %) ont été divulguées en partie au demandeur. Le tableau ci-après fournit des précisions sur la disposition des 213 demandes traitées en 2019-2020 :



Le Ministère a traité 68 564 pages et en a divulguées 53 545 en 2019-2020. Les 16 455 restantes n'ont pas été divulguées sur la base d'exceptions et d'exclusions.

Outre les pages officielles traitées et divulguées, ACC a traité 27 362 pages officielles et divulgué 26 283 pages non officielles en raison des 213 demandes non officielles traitées en 2019-2020.

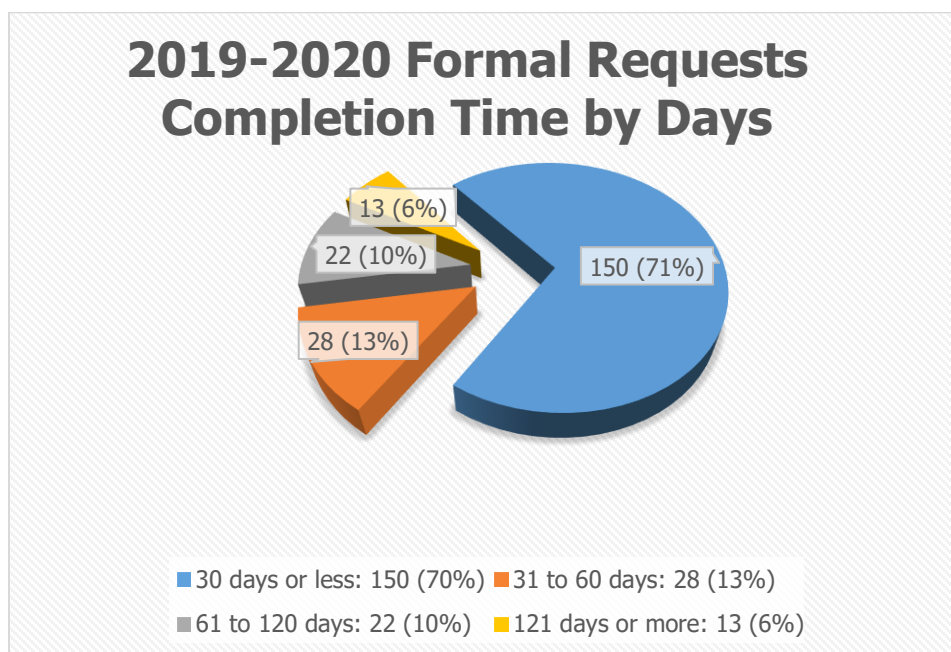
Conjointement avec les pages officielles et non officielles, ACC a traité un total de 98 200 pages et a divulgué un total de 82 102 pages.

III Délai de traitement et prorogations

La législation fixe des délais pour répondre aux demandes d'accès à l'information et permet des prorogations lorsque la réponse porte sur un grand nombre de documents ou nécessite l'examen d'un grand nombre de documents, ou des consultations avec d'autres organisations.

Au cours de la période visée par le présent rapport, ACC a demandé des prorogations dans 38 cas (17 %), car les demandes ont raisonnablement entravé le fonctionnement et, dans certains cas, pour consulter d'autres institutions gouvernementales, des services juridiques ou des tiers. Au total, 178 des 213 demandes (84 %) ont été traitées dans les délais prescrits, y compris dans tous les cas où le Secrétariat s'est prévalu d'une prorogation en vertu des alinéas 9(1)a), b) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Lorsque les demandes sont traitées **dans les délais prévus**, cela signifie qu'elles l'ont été dans les 30 jours suivant la réception ou dans les délais de prorogation établis par la loi.



Les dossiers traités après le délai de 30 jours n'étaient pas nécessairement en retard, car des prorogations légales pourraient avoir été appliquées.

IV Exceptions citées

Les Canadiens ont le droit d'avoir accès à l'information publique. La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit des dérogations particulières à ce droit général d'accès lorsque la nécessité de retenir certains renseignements est reconnue.

Au cours de l'exercice financier de 2019-2020, ACC a invoqué 212 exceptions en vertu de différents articles de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Une **exception** est une disposition de la *Loi* qui autorise la non-divulgence de certains renseignements personnels en réponse à une demande d'accès à des renseignements personnels.

Le tableau qui suit donne des précisions sur le nombre de demandes pour lesquelles des exceptions particulières ont été invoquées par ACC. Remarque : À des fins statistiques, une exception est dénombrée une seule fois lorsqu'elle s'applique plusieurs fois à un dossier.

Exceptions citées	2019-2020
Paragraphe 16(2) (Sécurité)	5
Alinéa 16(2)c) (Sécurité)	29
Paragraphe 19(1) (Renseignements personnels)	101
Alinéa 20(1)b) (Renseignements confidentiels de tiers)	6
Sous-alinéa 20(1)b.1) (Renseignements d'un tiers se rapportant à des plans de gestion des urgences)	1
Alinéa 20(1)c) (Compétitivité d'un tiers)	15
Alinéa 20(1)d) (Négociations menées par un tiers en vue de contrats)	2
Alinéa 21(1)a) (Activités du gouvernement – Avis, etc.)	16
Alinéa 21(1)b) (Activités du gouvernement – Consultations ou délibérations)	6
Alinéa 21(1)c) (Activités du gouvernement – Négociations)	5
Article 22 (Activités du gouvernement – Examens et vérifications)	4
Article 23 (Relations liant un avocat à son client)	12
Paragraphe 24(1) (Interdictions fondées sur d'autres lois)	5
Article 26 (Refus de communication en cas de publication)	5
Total des exceptions citées	212

V Exclusions citées

Une **exclusion** est de l'information non assujettie à l'application de la *Loi*, tel qu'il est prévu à l'article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*. En voici des exemples : documents publiés, documents mis en vente au public, documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada ou documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Au cours de la période visée par le présent rapport, les exclusions prévues à l'article 69 ont été appliquées 35 fois par ACC. Toutes les exclusions appliquées concernaient des renseignements assujettis au secret du Cabinet.

Le tableau qui suit donne des précisions sur le nombre de demandes pour lesquelles des exclusions particulières ont été invoquées par ACC. Remarque : À des fins statistiques, une exclusion est dénombrée une seule fois lorsqu'elle s'applique plusieurs fois à un dossier.

Exclusions citées	2019-2020
Alinéa 69(1)a) – Propositions au Conseil	2
Alinéa 69(1)d) – Documents employés dans la prise de décisions du gouvernement ou dans la formulation de politiques	4
Alinéa 69(1)e) – Documents d'information à l'usage des ministres	3
Alinéa 69(1)f) – Avant-projets de loi ou projets de règlement	2

Alinéa 69(1)g) objet a) – Documents confidentiels du Cabinet	14
Alinéa 69(1)g) objet c) – Documents confidentiels du Cabinet	4
Alinéa 69 (1)g) objet d) – Documents confidentiels du Cabinet	1
Alinéa 69 (1)g) objet f) – Documents confidentiels du Cabinet	5
Total des exclusions citées	35

VI Traduction

ACC n’a reçu aucune demande nécessitant des services de traduction au cours de la période visée par le rapport de 2019-2020.

VII Consultations

Au cours de l’exercice 2019-2020, ACC a envoyé 39 demandes de consultation à d’autres ministères ou organismes tiers. Par ailleurs, ACC a envoyé 19 demandes de consultation à l’Unité des services juridiques du ministère de la Justice à propos de documents confidentiels du Cabinet.

ACC a reçu 31 demandes de consultation d’autres organismes gouvernementaux au cours de l’exercice financier 2019-2020. Trois demandes de consultation ont été reportées de 2018-2019. Les 34 demandes de consultation ont toutes été traitées en 2019-2020.

VIII Coûts

Afin de gérer efficacement la charge de travail, un certain nombre d’employés du bureau de l’AIPRP d’ACC sont affectés à la double administration de la *Loi sur l’accès à l’information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nombre total d’ETP en 2019-2020 était de 33,84, contre 31,62 ETP en 2018-2019. En 2019-2020, des 33,84 ETP, 8,83 étaient affectés principalement au traitement des demandes au titre de l’application de la *Loi sur l’accès à l’information*.

Le bureau de l’AIPRP d’ACC a dépensé un total de 889 428 \$ pour administrer la *Loi sur l’accès à l’information* au cours de la période visée par le rapport, dont 829 643 \$ pour couvrir les salaires et 41 866 \$ pour d’autres frais administratifs (dépenses d’exploitation et d’entretien) et 17 919 \$ pour les coûts liés aux heures supplémentaires en 2019-2020.

Les coûts indiqués dans le tableau ne concernent que les dépenses directement liées au bureau de l’AIPRP d’ACC. Ils ne comprennent pas le temps passé à compiler et à examiner les dossiers de demandes d’accès dans les divers secteurs de programme du Ministère, ni les nouvelles exigences de publication proactive en vertu de la partie II de la *Loi*, dont l’examen prend beaucoup de temps avant la publication.

IX COVID-19

Le 16 mars 2020, les employés d'ACC ont été avisés de ne pas se présenter au bureau en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. Cela a considérablement limité la capacité du bureau de l'AIPRP à exécuter le travail, car le personnel n'était pas équipé pour travailler à l'extérieur du bureau. Le bureau de l'AIPRP d'ACC a été en mesure de disperser rapidement l'équipement afin de permettre un traitement limité de cas. Cependant, entre le 16 mars et le 31 mars 2020 (la fin de l'exercice), le personnel de l'AIPRP n'a pas pu récupérer ni traiter les documents en raison de l'accès limité à l'équipement et au réseau.

À la fin de l'exercice financier 2019-2020, 36 demandes étaient incomplètes ou avaient été reportées au nouvel exercice. Le passage immédiat au travail à la maison en raison de la pandémie mondiale a influé sur le nombre de demandes fermées au cours de l'exercice 2019-2020.

5. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

ACC perçoit des frais pour les demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En vertu de la *Loi sur les frais de service*, toutes les institutions fédérales qui perçoivent des frais pour des services fournis doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur les montants perçus. Cela comprend les frais pour les demandes d'accès à l'information. Les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Droits 2019-2020

Loi habilitante	Article 11 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Montant des frais	Des frais de traitement de 5 \$ sont exigés.
Total des recettes	1 005 \$
Dispense de frais	<p>En vertu de la Directive provisoire sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, ACC renonce depuis le 5 mai 2016 à percevoir tous les frais prescrits par la <i>Loi</i> et son règlement d'application, à l'exception des frais de demande de 5 \$ établis à l'alinéa 7(1)a) du <i>Règlement</i>.</p> <p>En 2019-2020, ACC a renoncé à percevoir les frais d'application de 60 \$. Il peut renoncer à des frais, par exemple, lorsqu'une demande est complexe et qu'elle porte sur trois sujets différents. Afin que les demandeurs aient une réponse en temps opportun, la demande est divisée en trois demandes, mais les demandeurs se voient imposer des frais uniquement pour une demande; les frais des deux autres demandes sont annulés.</p>
Coût de fonctionnement du programme	889 428 \$

6. Formation et sensibilisation

On a continué d'accorder la priorité à la formation et la sensibilisation à l'AIPRP auprès des employés du Ministère au cours de l'exercice financier 2019-2020. Vingt-neuf séances personnalisées de formation à la sensibilisation à l'AIPRP ont été offertes à 673 employés et employés contractuels d'ACC pendant l'exercice. Une orientation sur la gestion efficace de l'information et sur GCdocs pour appuyer une récupération rapide et complète des renseignements personnels a été fournie à 340 participants au cours de 57 séances.

Voici une description des activités de formation liées à l'accès à l'information avec des précisions sur le nombre de participants et de séances pour chaque activité :

Protection des renseignements personnels et gestion de l'information – 101 séances

673 participants au cours de 29 séances (26 séances en anglais et 3 en français)

Le cours Protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information – 101 fournit les principes de base de la gestion de l'information et de la protection de la vie privée. Les séances sont axées sur la sensibilisation au rôle de la Direction de la protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information d'ACC, aux principes de base de la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aux droits d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la gestion adéquate de l'information afin d'aider à atténuer les atteintes à la vie privée et de faciliter les demandes d'accès à l'information. Au cours de l'exercice 2019-2020, des séances ont été offertes aux nouveaux employés, notamment aux arbitres et aux infirmières, ainsi qu'aux employés contractuels. Des séances de recyclage ont également été offertes dans divers secteurs de programme.

Recherche avancée dans GCdocs :

17 participants au cours de 2 séances

Recherche avancée dans GCdocs : Cette séance a permis de présenter les fonctions plus avancées de GCdocs telles que la recherche avancée, les collections, les modules complémentaires d'Enterprise Connect dans Outlook et d'autres programmes de MS Office, de comparer les utilisateurs et les groupes et de revoir les structures des dossiers Administration et Gestion des affaires.

Rudiments de GCdocs/101 :

340 participants au cours de 57 séances

Rudiments de GCdocs/101 : Cette séance décrit les fonctions de base de GCdocs dont le personnel a besoin pour utiliser GCdocs dans ses activités professionnelles quotidiennes, notamment la création, l'édition et la sauvegarde de documents, l'utilisation de favoris et de raccourcis et l'envoi de liens pour collaborer avec ses collègues.

GI et GCdocs :

89 participants au cours de 9 séances

GI et GCdocs : Ces séances ont été ciblées pour des secteurs d'activité entiers afin d'examiner leur structure de dossiers et les meilleures pratiques de GI dans le cadre de l'utilisation de GCdocs.

Formation à l'intention des agents de liaison :

20 participants au cours de 1 séance

Formation à l'intention des agents de liaison : Ces séances ont été organisées pour les agents de liaison et étaient axées sur le partage de l'information, l'amélioration des processus de récupération et l'éducation générale sur l'AIPRP et la législation.

7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

ACC a élaboré plusieurs documents sur les processus opérationnels afin de faciliter l'accès rapide et complet à l'information. Ces documents sont mis à la disposition de tous les employés d'ACC sur l'intranet du Ministère et comprennent les éléments suivants :

- Considérations relatives à l'accès à l'information – Document de référence pour les agents de liaison et les secteurs de programme
 - Cet outil infographique aide les secteurs de programme à cerner les vulnérabilités possibles de l'accès à l'information afin de permettre aux agents de l'AIPRP à prendre des décisions éclairées lors du traitement des dossiers tout en permettant de réduire le nombre de questions de suivi.
- Processus d'acheminement au palier hiérarchique supérieur
 - Il s'agit d'un processus interne visant à orienter les agents d'AIPRP d'ACC sur la façon de transmettre au palier hiérarchique supérieur les demandes d'accès à des renseignements personnels lorsque les secteurs de programme ne fournissent pas les documents requis afin de traiter une demande d'accès à l'information ou de protection des renseignements personnels dans les délais.

ACC a continué de publier de façon proactive les données au cours de l'exercice 2019-2020 afin d'augmenter la quantité de renseignements mis à la disposition du public. Au cours de l'exercice 2019-2020, toutes les nouvelles exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* relatives à la publication proactive ont été satisfaites. Afin de satisfaire aux exigences de la *Loi*, ACC a publié le cahier d'information à l'intention du ministre en novembre, 655 pages, le dossier d'information du sous-ministre en décembre, 781 pages, le dossier sur les périodes des questions, 194 pages, le dossier d'information des sous-ministres, 486 pages et le Comité permanent des ministres, 158 pages. L'équipe chargée de l'accès à l'information a traité 2 274 pages de documents d'information afin de satisfaire aux exigences de la partie II de *Loi*.

Le Portail du **gouvernement ouvert** (ouvert.canada.ca) est un dépôt centralisé où tous les établissements fédéraux publient leurs données et leur information à l'intention du public.

Anciens Combattants Canada affiche en ligne les résumés des demandes d'accès à l'information en ligne traitées conformément à l'annexe E de la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* du Secrétariat du Conseil du Trésor : *Critères relatifs à l'affichage des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées*. Les sommaires des demandes d'accès à l'information d'ACC traitées sont publiés chaque mois sur le portail du gouvernement ouvert à l'adresse suivante :

<https://ouvert.canada.ca/fr/search/ati>.

8. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

I Plaintes

En 2019-2020, ACC a reçu 16 plaintes relatives à des demandes d'accès à l'information. Deux plaintes provenaient de l'exercice précédent, ce qui a donné lieu à un total de 18 plaintes nécessitant la prise de mesures au cours de l'exercice 2019-2020. Des 16 plaintes, 4 ont été réglées sans qu'aucune mesure ne soit nécessaire et 1 a fait l'objet de mesures.

II Vérifications

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de l'exercice financier 2019-2020. Le bureau de l'AIPRP d'ACC a donné suite à toutes les recommandations découlant de la *Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels* de mars 2018 formulées par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'ACC. La vérification a révélé qu'ACC avait fait des progrès importants sur le plan du traitement des demandes dans les délais prescrits de 30 jours.

La **Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de mars 2018** peut être consultée à veterans.gc.ca.

9. Surveillance de la conformité

Le bureau de l'AIPRP d'ACC examine l'état des demandes pour surveiller les délais, affecter les ressources, acheminer les demandes en suspens au palier hiérarchique approprié et rendre compte de l'état des demandes en cours aux agents de liaison de l'AIPRP ainsi qu'aux cadres supérieurs des directions, des directions générales et à la haute direction.

Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a continué de surveiller les délais d'accès à l'information en 2019-2020 afin de s'assurer que les demandes sont reçues en temps opportun. Ces efforts ont contribué à obtenir un taux de respect des délais 84 % du temps pour les demandes officielles liées à l'accès à des renseignements personnels au cours de l'exercice 2019-2020.

Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

The Minister of Veterans Affairs, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Veterans Affairs Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Access to Information Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Access to Information Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
4(2.1)	Responsibility of head of institution (duty to assist)	X	X	X	X	X
7(a)	Notice when access requested	X	X	X	X	X
7(b)	Giving access to the record	X	X	X	X	
8(1)	Transfer of request	X	X	X	X	X
9	Extension of time limits	X	X	X	X	X
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional Fees	X	X	X	X	X
11(6)	Waiver of refund	X	X	X	X	
12(2)(b)	Language of access	X	X	X	X	X
12(3)(b)	Access in an alternative format	X	X	X	X	X
13	Information obtained in confidence	X	X	X	X	

Access to Information Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Access to Information Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
14	Federal-provincial affairs	X	X	X	X	
15	International affairs and defence	X	X	X	X	
16	Law enforcement and investigations	X	X	X	X	
17	Safety of individuals	X	X	X	X	
18	Economic interests of Canada	X	X	X	X	
18.1	Economic interest of certain government institutions	X	X	X	X	
19	Personal information	X	X	X	X	
20	Third party information	X	X	X	X	
21	Operations of Government	X	X	X	X	
22	Testing procedures, tests and audits	X	X	X	X	
22.1	Internal Audits	X	X	X	X	
23	Solicitor-client privilege	X	X	X	X	
24	Statutory prohibitions	X	X	X	X	
25	Severability	X	X	X	X	
26	Refusal of access where information is to be published	X	X	X	X	

Access to Information Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Access to Information Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
27(1), (4)	Third party notification	X	X	X	X	
28(1)(b), (2), (4)	Third party notification	X	X	X	X	
29(1)	Notice of decision to disclose	X	X	X	X	
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties	X	X	X	X	
35(2)(b)	Right to make representations	X	X	X	X	
37(1)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner	X	X	X	X	
37(4)	Access to be given to complainant	X	X	X	X	
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review	X	X	X		
44(2)	Notice to requester of application for review by third party	X	X	X	X	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings	X	X			
71(1)	Facilities for inspection of manuals	X	X	X	X	

Access to Information Act Provisions and associated descriptions		Column 1 Deputy Minister and Associate DM	Column 2 All Assistant Deputy Ministers, the Director General of Communications and senior management positions within the Department of Veterans Affairs Canada that reports directly to the positions outlined in Column 1	Column 3 Access to Information Coordinator within the Department of Veterans Affairs Canada	Column 4 Any senior analyst position (PM-05 or above) within Department of Veterans Affairs that reports directly to the position outlined in Column 3	Column 5 Any analyst position within the Access to Information and Privacy (ATIP) of the Department of Veterans Affairs that reports directly to the positions outlined in Column 4
72	Annual report to Parliament	X	X	X		

Access to Information Regulations Provisions and associated descriptions						
6(1)	Transfer of request	X	X	X	X	X
7(2)	Search and preparation fees	X	X	X	X	X
7(3)	Production and programming fees	X	X	X	X	X
8	Method of access	X	X	X	X	
8.1	Limitations in respect of format	X	X	X	X	

The following portion of the Delegation Order applies to records and information that are created, collected, maintained, used and disclosed by the Office of the Veterans Ombudsman.

Position	Access to Information Act	Access to Information Regulations
Veterans Ombudsman	Full delegation	Full delegation
Director General of Operation	Full delegation	Full delegation
Legal Advisor	Full delegation	Full delegation
Director of Corporate Services and Charlottetown Operations	Full delegation	Full delegation

Laurence M. Duguay
 Minister of Veterans Affairs

MAR 25 2019

Date

Annexe 2 : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Anciens combattants Canada

Période visée par le rapport : 01-04-2019 à 31-03-2020

Section 1 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	211
En suspens à la fin de la période visée par le rapport précédente	38
Total	249
Fermées pendant la période visée par le rapport	213
Reportées à la prochaine période de rapport	36

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	14
Milieu universitaire	4
Affaires (secteur privé)	15
Organisation	2
Public	167
Refus de s'identifier	9
Total	211

1.3 Demandes non officielles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Nombre total de demandes
17	22	121	29	8	12	4	213

Remarque : Toutes les demandes déjà consignées comme étant « traitées de façon non officielle » seront désormais comptabilisées dans cette section seulement.

Canada

TBS/SCT 350-63 (rév.
2011/03)

Section 2 : Refuser d'agir – vexatoire, de mauvaise foi ou abus du droit de faire une demande d'accès

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période visée par le rapport précédente	0
Reçues pendant la période de référence	0
Total	0
Approuvé par le commissaire à l'information au cours de la période visée par le rapport	0
Refusé par le commissaire à l'information pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes traitées	Délai de traitement							Nombre total de demandes
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	36	6	2	0	0	0	49
Communication partielle	1	57	22	20	1	9	3	113
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	18	17	0	0	0	0	0	35
Demande transférée	4	2	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	8	1	0	0	0	0	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Nombre total de demandes	36	114	28	22	1	9	3	213

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	5	16(2)	5	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	29	18d)	0	21(1)a)	16
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	6
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	5
14a)	4	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	4
15(1)	2	16.1(1)d)	0	19(1)	101	22.1(1)	4
15(1) – I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	12
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	6	23.1	
15(1) – S.A.*	0	16,31		20(1)b.1)	1	24(1)	5
16(1)a)i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	15	26	5
16(1)a)ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	2		
16(1)a)iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6					
16(1)c)	0	17	0				

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa a)	14
68b)	0	69(1)a)	2	69(1)g) relativement à l'alinéa b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa c)	4
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	4	69(1)g) relativement à l'alinéa e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	3	69(1)g) relativement à l'alinéa f)	5
		69(1)f)	2	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autre
35	127	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
68 564	53 545	213

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées
Communication totale	40	593	8	1884	1	828	0	0	0	0
Communication partielle	44	1868	31	5658	14	7364	24	35350	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	94	2461	39	7542	15	8192	24	35350	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	1	0	0	2	3
Communication partielle	38	0	0	0	38
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	39	0	0	2	41

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi

	Demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi	178
Pourcentage de demandes fermées à l'intérieur des délais prévus par la loi (%)	84

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées en retard	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
35	16	4	2	13

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	3	9
16 à 30 jours	7	2	9
31 à 60 jours	5	0	5
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	3	5	8
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	21	14	35

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Prorogations

4.1 Motifs des prorogations de délai et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	22	7	7	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	22	7	8	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
Trente (30) jours ou moins	14	2	2	1
31 à 60 jours	4	3	2	0
61 à 120 jours	2	1	3	0
121 à 180 jours	0	1	0	0
181 à 365 jours	2	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	22	7	8	1

Section 5 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Demande	213	1 005 \$	12	60 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total des	213	1 005 \$	12	60 \$

Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues pendant la période visée par le rapport	31	773	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	3	1 058	0	0
Total	34	1831	0	0
Traitées pendant la période visée par le rapport	34	1830	0	0
En suspens à la fin de la période visée par le rapport	0	1	0	0

6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Nombre total de demandes
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	13	6	7	2	0	0	0	28
Communication partielle	1	1	3	1	0	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	7	10	3	0	0	0	34

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Nombre total de demandes
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 : Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet.

7.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de pages communiquées
1 à 15	2	0	5	789	2	1 096	0	0	0	0
16 à 30	1	59	0	0	2	876	3	4 297	0	0
31 à 60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	2	20	0	0	0	0	1	402	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	79	5	789	4	1972	4	4 699	0	0

7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes	Nombre de pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) a cessé de faire enquête	Article 35 Représentations officielles	Article 37 Rapports de constatations reçus	Article 37 Rapports de constatations contenant des recommandations émises par le commissaire à l'information	Article 37 Rapports de constatations contenant des ordonnances émises par le commissaire à l'information
16	0	0	2	0	0

Section 9 : Poursuites en justice

9.1 Poursuites en justice concernant les plaintes reçues avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58 et en cours

Article 41 (avant C-58)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Poursuites en justice concernant des plaintes reçues après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tierce partie (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Nombre total de demandes
0	0	0	0	0

Section 10 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		829 643 \$
Heures supplémentaires		17 919 \$
Biens et services		41 866 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	41 866 \$	
Total		889 428 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes affectées aux activités relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Employés à temps plein	10,73
Employés occasionnels et à temps partiel	0,46
Personnel régional	0,00
Experts-conseils et personnel d'organismes	0,00
Étudiants	0,18
Total	11,37

Remarque : Entrez des valeurs à deux décimales.

Annexe 3 : Analyse statistique sur six exercices

	2014– 2015	2015– 2016	2016– 2017	2017– 2018	2018– 2019	2019– 2020	Variance 2019–2020 et 2018–2019
Demandes reçues	344	262	380	331	364	211	-42 %
Demandes reportées de l'exercice précédent	66	77	49	54	23	38	+39 %
Total des demandes nécessitant un suivi	410	339	429	385	387	249	-37 %
Demandes traitées	332	291	375	362	349	213	-39 %
Demandes reportées à l'exercice suivant	78	48	54	23	38	36	-5 %
Traitées en 30 jours ou moins	173	132	224	271	286	150	-48 %
Pages communiquées	65 843	77 225	94 375	108 680	110 231	54 547	-50 %
LAI – Total des coûts liés à l'application	802 577 \$	602 485 \$	568 035 \$	608 994 \$	649 767 \$	889 428 \$	+27 %
ETP	10,48	6,96	8,43	8,15	8,49	11,37	+25 %

Demandes non officielles	214	106	160	350	217	213	-2 %
Plaintes reçues	5	1	4	5	1	16	+1 500 %

Annexe 4 : Définition des dispositions

Les définitions qui suivent présentent une brève explication de l'état des demandes complétées.

Communication totale :

Tous les renseignements demandés ont été communiqués au demandeur (sans recours à des exceptions ou à des exclusions).

Exception totale :

Il n'y a pas eu de communication parce que les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exception. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale.

Exclusion totale :

Il n'y a pas eu de communication parce que tous les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exclusion. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public.

Communication partielle :

Seule une partie des renseignements demandés a été divulguée puisque le reste fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Les exclusions sont décrites aux articles 68 et 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente au public.

Aucun document n'existe :

La demande fournissait suffisamment d'information pour qu'on puisse déterminer exactement quel renseignement était demandé, mais aucun document pertinent n'a été trouvé.

Ni confirmé ni infirmé :

Le Ministère n'a pas pu confirmer ou nier l'existence d'un document ayant trait à la demande.

Demande abandonnée :

La demande a été abandonnée par le demandeur ou parce que ce dernier n'avait pas répondu à une lettre demandant des précisions.

Demande transférée :

La demande a été transférée à un autre ministère qui était mieux placé pour y répondre.

Annexe 5 : Rapport statistique supplémentaire de 2019-2020 – Demandes touchées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et par la suite. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 01-04-2019 au 13-03-2020 et du 14-03-2020 au 31-03-2020.

Tableau 1 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020	208
Reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020	3
Total	211

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 01-04-2019 au 13-03-2020 et du 14-03-2020 au 31-03-2020.

Tableau 2 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	177	35
Reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020	1	0
Total	178	35

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demandes reçues du 01-04-2019 au 13-03-2020 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	33
Demandes reçues du 14-03-2020 au 31-03-2020 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Total	36

Annexe 6: Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l'ombudsman des vétérans

Introduction

L'accès à l'information constitue un élément fondamental de notre système démocratique et permet au gouvernement du Canada de faire preuve d'ouverture et de transparence. La *Loi sur l'accès à l'information* est un outil important qui permet aux Canadiens d'obtenir des renseignements détenus par le gouvernement du Canada. La *Loi* prévoit le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions. La *Loi* complémente d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit la façon dont le Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le BOV a pour mandat :

- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leurs représentants, résultant de l'application des dispositions de la *Déclaration des droits des anciens combattants*;
- de cerner et d'examiner tout problème nouveau ou d'ordre systémique concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom qui a une incidence négative sur les vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC;
- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leur représentant, concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom, notamment les décisions concernant les programmes et services pour lesquelles aucun droit d'appel ni de révision ne peut être exercé devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- de favoriser pour les intervenants l'accès aux programmes et aux services en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

Structure organisationnelle

L'ombudsman des vétérans, l'ombudsman adjoint, le directeur exécutif, le conseiller juridique et le directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown ont la pleine autorité d'exercer les pouvoirs et les attributions de ministre pour le BOV à titre d'administrateur du ministère des Anciens Combattants, conformément aux dispositions de la *Loi* et de la réglementation connexe. Bien que la pleine autorité ait été déléguée à quatre postes, le directeur, Services généraux et des Opérations Charlottetown, est responsable de la gestion de la fonction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein du BOV.

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du BOV à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) s'assure que le Bureau s'acquitte de ses responsabilités en vertu des deux lois. Le traitement des demandes est centralisé au sein de l'unité. L'Unité se compose du directeur, Services ministériels et des Opérations Charlottetown, d'un coordonnateur de la gestion des connaissances et d'un agent de projet des services internes. Ces membres du personnel à temps plein ont été affectés à l'application des deux lois à temps partiel durant la période visée par le rapport de 2019-2020, ce qui représente 0,10 ETP.

Voici les principales activités de l'Unité de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du BOV :

- traiter les demandes de renseignements du BOV présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers relativement aux demandes d'AIPRP reçues;
- élaborer des politiques, des procédures, des lignes directrices et des processus pour le BOV à l'appui des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que les exigences des organismes centraux;
- surveiller les modifications législatives et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois au sein du BOV de sorte que les employés comprennent bien leurs rôles et responsabilités et leur donner une formation à cet égard;
- s'assurer que le BOV se conforme aux deux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux;
- préparer et fournir à ACC de l'information propre au BOV, à inclure dans les rapports annuels au Parlement sur l'administration des deux *Lois*;
- diriger l'élaboration des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour le BOV;
- travailler en étroite collaboration avec ACC afin de régler les plaintes contre le BOV déposées devant le commissaire à l'information du Canada et devant le commissaire à la protection de la vie privée du Canada;
- assurer la gestion centralisée des atteintes à la vie privée au sein du BOV;
- fournir des conseils, une orientation et de la formation au personnel du BOV au sujet d'enjeux touchant l'AIPRP;

- analyser les problèmes liés aux politiques sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information du BOV et y réagir;
- examiner les processus et les formulaires, nouveaux et modifiés, qui influent sur la collecte de renseignements personnels;
- élaborer des déclarations appropriées sur la protection des renseignements personnels à l'intention du BOV;
- évaluer des contrats et des protocoles d'entente du BOV.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont confiées aux représentants ministériels et aux représentants du BOV au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs.

Grandes lignes du rapport statistique 2019-2020

- Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.
- Il y a eu deux consultations avec d'autres institutions.
- Aucun échéancier n'a été prolongé.

Le rapport statistique finalisé pour 2019-2020 est inclus.

Instruction et sensibilisation

Le personnel du BOV a participé à la formation ministérielle sur l'AIPRP et à la formation d'appoint sur l'AIPRP du BOV.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le BOV poursuit l'élaboration d'un plan d'action pour un gouvernement ouvert ainsi que la transition vers une plus grande accessibilité des renseignements sur le portail du gouvernement ouvert. Le BOV a terminé les étapes nécessaires pour faire partie des Services de demandes en ligne pour l'AIPRP, où les utilisateurs peuvent soumettre des demandes d'AIPRP en ligne et consulter les demandes antérieures par sujet.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le BOV a mis à jour et révisé les politiques et lignes directrices liées à l'accès à l'information.

Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Pendant la période du rapport de 2019-2020, le BOV n'a reçu aucune plainte liée à des demandes d'accès à l'information. Aucune plainte n'a été reportée de la période de référence 2018-2019. Le BOV n'a effectué aucune vérification ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

Surveillance de la conformité

Le BOV exerce un suivi hebdomadaire du temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information à l'aide d'une feuille de calcul. Ce document est tenu à jour par le coordonnateur de la gestion des connaissances. Tout problème de traitement anticipé est transmis au directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown

Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 0 \$
- Total des recettes : 0 \$
- Dispense de frais : Aucune exonération de frais pour l'exercice 2019-2020.
- Coût de fonctionnement du programme : 6662 \$

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	2
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	2

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	2	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	2	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

Colonne 1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de
l'institution: _____

Période d'établissement de rapport :

2019/04/01

au

2019/03/31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	2	0	0	0	0	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Canada

1

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Number of Requests
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1) b.1)	0	24(1)	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) a)	0	20(1) c)	0	26	0
16(1) a)(ii)	0	16.4(1) b)	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	16.5	0				
16(1) b)	0	16.6	0				
16(1) c)	0	17	0				
16(1) d)	0						

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	1	0

3

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
513	513	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	511	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	1	511	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

5

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0

Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 - Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0

Total	2	\$10	0	\$0
--------------	---	------	---	-----

6

Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

8

Section 9 - Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaire reçus avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (avant C-58)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires reçus après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
----------	---------

Salaires		\$6,632
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$30
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$6,662

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.